



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

09 OCT. 2026
Accusé de réception en préfecture
004210480143-20261008-2026-213-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-213

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FESTIVAL CINE JUNIOR 2027 AVEC
L'ASSOCIATION CINEMA PUBLIC DU VAL-DE-MARNE

Rapporteur : M. Thomas SZOLLOSI

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 6ème Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 21 Septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 Septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5ème Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 21 Septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne propose chaque année au sein de différents lieux municipaux le Festival Ciné Junior en partenariat avec l'association CINEMA PUBLIC VAL-DE-MARNE qui reçoit le soutien du Conseil départemental du Val-de-Marne, du Conseil régional d'Île-de-France et de la DRAC Île-de-France notamment.

Ce festival international est considéré comme le plus grand festival de cinéma jeunes publics de France et propose à la fois une programmation mêlant films du patrimoine et avant-premières, des actions culturelles, des outils pédagogiques et des dispositifs d'éducation à l'image.

Le Festival Ciné Junior fait partie des missions de service public inscrites dans le cadre de la convention qui lie la ville au cinéma le Studio 66.

Dans ce cadre, l'association CINEMA PUBLIC VAL-DE-MARNE fait parvenir à la ville une convention de partenariat définissant les modalités de participation à l'édition 2027 du Festival Ciné Junior.

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-213-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 1 : DÉCIDE de maintenir l'organisation du Festival Ciné Junior au Studio 66 et dans d'autres lieux municipaux par la direction des Affaires Culturelles de la ville.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Cinéma Public Val-de-Marne dans le cadre de la mise en œuvre du Festival Ciné Junior 2027,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF